

## La Loi sur les renseignements médicaux personnels :

L'accès aux renseignements médicaux personnels et la confidentialité

**Vous voulez avoir accès à vos renseignements médicaux personnels ou vous inquiétez de la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels ?**



**L'Ombudsman du Manitoba**

Maintient vos droits à l'information et à la protection de la vie privée

## La Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)

La LRMP vous donne un droit d'accès aux renseignements médicaux personnels qui vous concernent, détenus par des personnes ou des organismes appelés « dépositaires », et contrôle la façon dont vos renseignements médicaux personnels sont traités par les dépositaires.

### L'Ombudsman

L'Ombudsman peut faire enquête sur une plainte portant sur :

- l'accès à vos renseignements personnels, si vous avez de la difficulté à les obtenir du dépositaire
- la confidentialité de vos renseignements personnels, si vous pensez qu'elle n'a pas été protégée adéquatement par le dépositaire

La LRMP donne à l'Ombudsman le pouvoir de faire enquête sur vos plaintes.

L'Ombudsman est un agent indépendant de l'Assemblée législative (les politiciens provinciaux élus par le public). L'Ombudsman ne fait partie d'aucun ministère ou agence du gouvernement, et l'Ombudsman n'est pas considéré un dépositaire en vertu de la LRMP.

## Quels « dépositaires » sont visés par la LRMP ?

- les professionnels de la santé
- les établissements de soins de santé
- les offices régionaux de la santé
- les agences de services de santé
- les ministères et agences du gouvernement provincial
- le Conseil exécutif (le Cabinet)
- Ville de Winnipeg
- autres gouvernements municipaux
- districts de gouvernement local, districts d'aménagement et districts de conservation
- divisions et districts scolaires
- universités et collèges

Autres brochures dans cette série :

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée : L'accès à l'information et la protection de la vie privée : Vous voulez avoir accès à des documents ou êtes-vous inquiets au sujet de la confidentialité de vos renseignements ?

La Loi sur l'Ombudsman : Traitement équitable par le gouvernement : Vous pensez qu'une action ou une décision du gouvernement provincial a été injuste ?

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) : Divulcation d'actes répréhensibles : Pensez-vous qu'un acte répréhensible grave a été commis au sein du gouvernement provincial ?

### Contactez-nous

À Winnipeg  
500 avenue Portage – bur. 750  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1  
204.982.9130  
1.800.665.0531 (sans frais)  
204.942.7803 (téléc.)

À Brandon  
1011 avenue Rosser – bur. 202  
Brandon (Manitoba) R7A 0L5  
204.571.5151  
1.888.543.8230 (sans frais)  
204.571.5157(téléc.)

Sur Internet  
[www.ombudsman.mb.ca](http://www.ombudsman.mb.ca)

Services also available in English



